



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 78571

Texte de la question

M. Maxime Gremetz * interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la demande d'une TVA à 5,5 % pour la restauration. C'est une revendication centrale pour les professionnels de la restauration, d'autant plus que ce taux de TVA est déjà appliqué sur la restauration à emporter, ce qui avantage de fait la restauration dite rapide au sein de ce secteur. Une exigence qui semble rencontrer peu d'échos aujourd'hui auprès de ses services, comme de certains de ses collègues. Ainsi, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie se plaint du peu d'écoute qu'elle a rencontrée de la part de M. le Premier ministre, par exemple. Sans compter que les échos qui reviennent des négociations qui ont lieu, sur ce sujet entre autres, ne laissent rien présager de bon pour les professionnels de la restauration. Il lui demande ce qu'il en est sur la question, si cette revendication légitime des professionnels sera satisfaite et, si oui, à quelle échéance.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur l'objectif de la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure la voie privilégiée pour parvenir à une relance de l'emploi dans ce secteur. Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés par nos partenaires au cours de ces trois années de négociation et la détermination très forte du Gouvernement de les rallier à sa proposition d'extension du taux réduit de la TVA aux services de la restauration, le dernier conseil des ministres des finances de l'Union européenne qui s'est tenu le 24 janvier dernier n'a pas permis d'obtenir l'accord unanime qui aurait permis l'application de cette mesure dans le respect du droit communautaire. Cela étant, le compromis qui vient d'être obtenu par la présidence autrichienne entre les 25 États membres de l'Union prévoit qu'une étude sera confiée à des experts indépendants afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir sur le marché intérieur l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Il est important de relever que le cahier des charges de cette étude comporte, à la demande de la France, une mention spéciale sur les services de restauration. Si ce rapport, qui sera remis au Conseil par la Commission avant la fin de l'année 2007, conclut - comme nous l'estimons - que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur, la France disposera d'arguments de poids pour solliciter la poursuite des négociations sur ces nouvelles bases.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78571

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10719

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3078